

**Conseil de site provisoire
Séance du 4 février 2020**

Délibération n°1
Portant désignation du directeur provisoire de CY Tech

*Vu le code de l'éducation,
Vu le Décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

Considérant que la Grande École de sciences, ingénierie, gestion CY Tech, créée par le décret du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université, regroupe l'institut des sciences et techniques, l'institut d'économie et de gestion et les activités de l'école internationale des sciences du traitement de l'information transférées à CY Cergy Paris Université depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un directeur provisoire de CY Tech dans l'attente de la mise en place des instances statutaires de CY Cergy Paris Université et de la nomination de son directeur,

Considérant que le directeur provisoire de CY Tech sera à ce titre garant de la mise en œuvre du programme « Grande École » en lien avec les instituts de CY Tech,

Considérant qu'il lui appartiendra de rendre compte de la gestion de CY Tech, qu'en outre il recevra délégation pour gérer les recettes et les dépenses liées aux activités de CY Tech,

Considérant que le directeur provisoire de CY Tech aura autorité sur l'ensemble des personnels qui lui seront rattachés,

Considérant qu'il sera assisté dans ses fonctions par un directeur délégué en charge de l'enseignement et de la formation et par un directeur délégué en charge de la recherche,

Après en avoir délibéré, le conseil de site provisoire du 4 février 2020 :

Vote

Nombre de membres en exercice : 43	Pour : 31
Nombre de membres présents : 19	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non-participation : 0

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Article 1er : approuve la désignation de Monsieur Radjesvarane ALEXANDRE en tant que directeur provisoire de CY Tech.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise
exerçant les attributions du président de
CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 octobre 2020

Publiée le : 16 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.